



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 24 août 2026 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, conseillère au poste numéro 1
Madame Claudia Baruch, conseillère au poste numéro 2
Madame Julie Dandurand, conseillère au poste numéro 3
Monsieur Christian Bélanger, conseiller au poste numéro 4
Monsieur Alain Leclerc, conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, conseiller au poste numéro 6

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Calendrier de conservation – Autorisation de signature
 - 6.2 Autorisation de signature – Demande de subvention au Programme Incub'Nature
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 6.4 Octroi d'un mandat – Représentation légale auprès de la Cour municipale, constat 2026-00012
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Adoption – Règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection riveraine
 - 7.2 PIIA – Lot 5 508 306 – 16, avenue de Versailles – Agrandissement du bâtiment principal
 - 7.3 PIIA – Lot 5 508 336 – 5, avenue des Fauvettes – Rénovation du garage détaché
 - 7.4 PIIA – Lot 6 031 024 – 5, avenue des Hirondelles – Agrandissement du bâtiment principal

- 7.5 PIIA – Lot 5 508 507 – 2, avenue des Rossignols – Construction d'un bâtiment principal
- 7.6 PIIA – Lot 5 508 466 – 11, avenue des Ardennes – Agrandissement du bâtiment principal
- 7.7 PIIA – Lot 5 508 439 – 12, place d'Artois – Aménagement de la rive
- 7.8 PIIA – Lot 5 508 373 – 53, chemin Dupuis – Escalier extérieur et rampes
- 7.9 PIIA – Lot 6 772 639 – 19, avenue des Friquets – Agrandissement en sous-sol
- 7.10 PIIA – Lot 5 508 092 – 20, avenue des Cornouillers – Agrandissement du bâtiment principal

8 Travaux publics

- 8.1 Autorisation de signature – Demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation
- 8.2 Aménagement d'un lien cyclable (corridor Lac-Masson) – Décomptes progressifs numéros 4 et 5 et acceptation provisoire des travaux
- 8.3 Demande d'intervention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Chemin Pierre-Péladeau (Route 370)

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

- 9.1 Demande d'attribution d'un statut permanent de protection biodiversité projetée de la Station-de-Biologie-des-Laurentides

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

2026-08-130

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité



2026-08-131

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juillet 2026 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-132

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 24 août 2026 au montant de 248 723,55 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2026-08-133

6.1 **CALENDRIER DE CONSERVATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que le greffier est responsable de la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents de la Ville et qu'il ne peut s'en dessaisir sans l'autorisation du conseil ou l'ordonnance d'un tribunal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

AUTORISE la greffière à procéder, annuellement et conformément au calendrier de conservation en vigueur de la Ville ainsi qu'aux dispositions légales applicables, à la destruction des documents administratifs ayant atteint leur délai de conservation et dont l'élimination est autorisée.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-134

6.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME INCUB'NATURE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme Incub'Nature propulsé par Nature Action Québec;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme Incub'Nature propulsé par Nature Action Québec et toute modification à ladite demande;

S'ENGAGE à payer sa part des coûts admissibles du projet;

AUTORISE la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-135

6.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-757 VISANT À DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES AVENUES DES ARDENNES, DES AZALÉES ET DES ENGOULEVENTS, L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 544 645,93 \$ DE SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS, UN EMPRUNT DE 325 354,07 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit procéder à des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents;

CONSIDÉRANT que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter le coût des travaux, soit un montant de 544 645,93 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter 325 354,07 \$ pour pourvoir à la balance du montant estimé des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2026-757 a été présenté et adopté le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

ADOpte le Règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-136

6.4 **OCTROI D'UN MANDAT – REPRÉSENTATION LÉGALE AUPRÈS DE LA COUR MUNICIPALE, CONSTAT 2026-00012**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a soumis à la Cour municipale de Sainte-Adèle le dossier du constat 2026-00012;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la résolution numéro 2025-12-204 par laquelle la firme Prévost Fortin D'Aoust est mandatée pour représenter la Ville d'Estérel dans les dossiers de nature pénale (réglementaire);



CONSIDÉRANT que la firme Prévost Fortin D'Aoust est en conflit d'intérêt concernant le défendeur;

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et au *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*, un contrat de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles peut être attribué de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut s'engager contractuellement que par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité directement WR Avocats Inc., et désire être représentée par ce cabinet pour le dossier du constat numéro 2026-0012;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

MANDATE Me William Rossignol, du cabinet WR Avocats inc. pour représenter la Ville d'Estérel auprès de la Cour Municipale de Sainte-Adèle dans le cadre du dossier du constat 2026-00012.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2026-08-137

7.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-758 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DES ENCEINTES DE SÉCURITÉ DE PISCINES ET DE SPAS EN ZONE DE PROTECTION RIVERAINE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son *Règlement de zonage numéro 2006-493*;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel encadre déjà les normes applicables aux piscines et aux spas dans son *Règlement de zonage numéro 2006-493*, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les règles applicables à l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas lorsqu'elles sont situées en tout ou en partie dans la rive, la bande de protection riveraine ou la zone de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que certaines situations d'implantation peuvent entraîner un empiètement variable des enceintes dans ces milieux sensibles, selon les contraintes du terrain et les exigences de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer cet empiètement afin d'en assurer la minimisation et d'éviter des implantations excessives dans la rive ou la zone de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer une application uniforme de sa réglementation et éviter les interprétations divergentes quant à l'implantation des enceintes de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en séance extraordinaire le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été présenté et adopté le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 juin 2026 et qu'un second projet de règlement a été régulièrement présenté et adopté cette même journée;

CONSIDÉRANT que le règlement contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 13 juillet 2026 et qu'aucune demande n'a été reçue en ce sens;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre le second projet présenté et adopté le 22 juin 2026 et le règlement soumis pour adoption finale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection riveraine.*

Adoptée à l'unanimité

2026-08-138

7.2

**PIIA – LOT 5 508 306 – 16, AVENUE DE VERSAILLES –
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 508 306, soit le 16, avenue de Versailles;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU26-0804, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur le lot 5 508 306, soit le 16, avenue de Versailles tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur le lot 5 508 306, soit le 16, avenue de Versailles tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-139

7.3

**PIIA – LOT 5 508 336 – 5, AVENUE DES FAUVETTES –
RÉNOVATION DU GARAGE DÉTACHÉ**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation d'un garage détaché sur le lot 5 508 336, soit le 5, avenue des Fauvettes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0805, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation d'un garage détaché sur le lot 5 508 336, soit le 5, avenue des Fauvettes tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation d'un garage détaché sur le lot 5 508 336, soit le 5, avenue des Fauvettes tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité



2026-08-140

7.4 **PIIA – LOT 6 031 024 – 5, AVENUE DES HIRONDELLES –
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 6 031 024, soit le 5, avenue des Hirondelles;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que CCU, par sa résolution numéro CCU26-0806, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur le lot 5 508 306, soit le 5, avenue des Hirondelles tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur le lot 5 508 306, soit le 5, avenue des Hirondelles tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-141

7.5 **PIIA – LOT 5 508 507 – 2, AVENUE DES ROSSIGNOLS –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 507, soit le 2, avenue des Rossignols;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0807, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 507, soit le 2, avenue des Rossignols tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 507, soit le 2, avenue des Rossignols tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-142

7.6

**PIIA – LOT 5 508 466 – 11, AVENUE DES ARDENNES –
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 508 466, soit le 11, avenue des Ardenes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Description des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0808, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 466, soit le 11, avenue des Ardenes tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 466, soit le 11, avenue des Ardenes tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-143

7.7 **PIIA – LOT 5 508 439 – 12, PLACE D'ARTOIS – AMÉNAGEMENT DE LA RIVE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis pour l'aménagement de la rive sur le lot 5 508 439, soit le 12, place d'Artois;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'aménagement;
- Certificat de localisation;
- Descriptions des végétaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0810, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour l'aménagement de la rive sur le lot 5 508 439, soit le 12, place d'Artois tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'aménagement de la rive sur le lot 5 508 439, soit le 12, place d'Artois tel que présenté par le requérant.

* À 18 h 03, tous les membres du conseil se retirent de la salle.

* À 18 h 12, tous les membres du conseil réintègrent la salle et les délibérations relatives au présent point se poursuivent.

Monsieur Frank Pappas, maire, demande le vote.

- 2 votes pour
- 4 votes contre

Rejetée à la majorité

2026-08-144

7.8 **PIIA – LOT 5 508 373 – 53, CHEMIN DUPUIS – ESCALIER EXTÉRIEUR ET RAMPES**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'aménagement d'un escalier extérieur et de rampes sur le lot 5 508 373, soit le 53, chemin Dupuis;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photographies;
- Élévations 3D en couleurs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU08-0811, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour l'aménagement d'un escalier extérieur et de rampes sur le lot 5 508 373, soit le 53, chemin Dupuis tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'aménagement d'un escalier extérieur et de rampes sur le lot 5 508 373, soit le 53, chemin Dupuis tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-145

7.9

**PIIA – LOT 6 772 639 – 19, AVENUE DES FRIQUETS –
AGRANDISSEMENT EN SOUS-SOL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement en sous-sol du bâtiment principal sur le lot 6 772 639, soit le 19, avenue des Friquets;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Étude géotechnique factuelle;
- Confirmation de la capacité électrique;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU08-0812, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un agrandissement au sous-sol du bâtiment principal sur le lot 5 508 645, soit le 19, avenue des Friquets tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

2026-08-146

7.10 **PIIA – LOT 5 508 092 - 20, AVENUE DES CORNOUILLERS –
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un agrandissement au sous-sol du bâtiment principal sur le lot 5 508 645, soit le 19, avenue des Friquets tel que présenté par le requérant, sous réserve que cet agrandissement ne soit pas utilisé pour un usage «garage».

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur le lot 5 508 092, soit le 20, avenue des Cornouillers;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU26-0815, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la rénovation extérieure et l'agrandissement au bâtiment principal sur le lot 5 508 092, soit le 20, avenue des Cornouillers tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal sur le lot 5 508 092, soit le 20, avenue des Cornouillers.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2026-08-147

8.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET
REDRESSEMENT-SÉCURISATION**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

CONSIDÉRANT que la directrice générale, madame Nadine Bonneau, représente la Ville d'Estérel auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-148

8.2

AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE (CORRIDOR LAC-MASSON) – DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 4 ET 5 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-04-059 par laquelle le conseil a octroyé un contrat dans le cadre du projet Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson) à l'entreprise 9161-4396 Québec Inc. pour un montant de 616 438,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-10-163 par laquelle le conseil a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 1 dans ce projet, au montant de 135 814,22 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-12-211 par laquelle le conseil a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 2 dans ce projet, au montant de 273 140,72 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2026-05-092 par laquelle le conseil a autorisé le paiement du décompte progressif numéro 3 dans ce projet, au montant de 38 152,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michael Dufort de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc., d'autoriser le paiement des décomptes progressifs numéros 4 et 5 relativement au projet intitulé Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson);

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à ce projet ont été complétés et que l'acceptation provisoire des travaux est recommandée par l'ingénieur au dossier;

CONSIDÉRANT qu'une retenue contractuelle de 5 %, applicable à l'entrepreneur pour une période d'un an à compter du 30 juin 2026, date de fin des travaux, doit être maintenue, représentant un montant de 28 532,31 \$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Julie Dandurand, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu que ce conseil :

ACCEPTE provisoirement les travaux réalisés dans le cadre du projet Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson), en date du 30 juin 2026;

AUTORISE le paiement du décompte progressif numéro 4 du projet Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson) au montant de 88 798,96 \$, taxes incluses;

AUTORISE le paiement du décompte progressif numéro 5 (révisé) du projet Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson) au montant de 87 389,38 \$, taxes incluses;

MAINTIENT une retenue contractuelle au montant de de 28 532,31 \$ avant taxes conformément aux documents contractuels.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-149

8.3

DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – CHEMIN PIERRE-PÉLADEAU (ROUTE 370)

CONSIDÉRANT que le chemin Pierre-Péladeau (route 370) est une route sous la responsabilité du gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le chemin Pierre-Péladeau constitue un axe routier important pour les déplacements des citoyens de la Ville d'Estérel, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Ville de Sainte-Adèle et des municipalités environnantes, et qu'il est également largement utilisé par les visiteurs, les travailleurs, les cyclistes et les différents usagers qui circulent entre les municipalités de la région;

CONSIDÉRANT qu'un volume important de véhicules emprunte quotidiennement cette route, laquelle joue un rôle essentiel dans les déplacements locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que le chemin Pierre-Péladeau s'étend sur une longueur d'environ 12 kilomètres;

CONSIDÉRANT qu'une portion d'environ 3,5 kilomètres de la route 370, située sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, a récemment fait l'objet de travaux de resurfacement;

CONSIDÉRANT que la portion restante de la route, totalisant environ 8,5 kilomètres, est dans un état de détérioration avancé et nécessite des travaux de resurfacement afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et de l'ensemble des usagers;

CONSIDÉRANT que cette portion restante comprend environ 4 kilomètres sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et environ 4,5 kilomètres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à partir du pont qui enjambe la rivière du Nord jusqu'au cœur du réseau artériel de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Christian Bélanger, appuyé par madame Claudia Baruch et résolu :

QUE le conseil de la Ville d'Estérel se joigne aux conseils des villes de Sainte-Adèle, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel pour demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer ce dossier dans les meilleurs délais et d'inscrire à sa programmation les travaux de resurfacement de la portion restante de 8,5 kilomètres du chemin Pierre-Péladeau (route 370);

QUE cette demande soit considérée comme prioritaire afin d'assurer la sécurité des usagers, de maintenir un axe routier stratégique en bon état et de préserver la qualité des infrastructures routières desservant les trois municipalités;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au directeur régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Direction des Laurentides-Lanaudière, à la MRC des Pays-d'en-Haut, à Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale jugée pertinente.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2026-08-150

9.1 **DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE PROTECTION À LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DE LA STATION-DE-BIOLOGIE-DES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec annonçait, en 2009, la création d'une aire protégée projetée de 28 km² comprenant la totalité du territoire de la Station-de-Biologie-des-Laurentides de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT que le statut d'aire protégée projetée est un statut réel, mais temporaire, qui devait être suivi de l'attribution d'un statut permanent à la suite d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT que la Réserve de biodiversité projetée de la Station-de-Biologie-des-Laurentides est située à proximité de plusieurs municipalités des Laurentides et de Lanaudière, notamment les territoires de la Ville d'Estérel, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de Chertsey et de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Réserve de biodiversité projetée est limitrophe au territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le dossier est en attente depuis maintenant 17 ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du statut actuel d'aire protégée projetée, sont notamment interdites les activités suivantes :

- l'exploitation minière, gazière et pétrolière;
- l'aménagement forestier;
- l'exploitation des forces hydrauliques ainsi que toute production commerciale ou industrielle d'énergie;

CONSIDÉRANT que la protection permanente de ce territoire permettra de préserver sa richesse écologique, sa biodiversité et ses milieux naturels au bénéfice des générations actuelles et futures;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Claudia Baruch, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu :

QUE la Ville d'Estérel demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de procéder, dans les meilleurs délais, à l'attribution d'un statut permanent de protection, soit celui de réserve de biodiversité, au territoire actuellement désigné comme la Réserve de biodiversité projetée de la Station-de-Biologie-des-Laurentides;

QUE la Ville d'Estérel demande au ministère de considérer ce dossier comme une priorité et de poursuivre sans délai les démarches nécessaires à l'attribution de ce statut permanent de protection;

QUE la Ville d'Estérel réitère son appui à la protection permanente de ce territoire exceptionnel et à la conservation de ses caractéristiques écologiques et naturelles;

QUE la Ville d'Estérel invite les municipalités et les MRC concernées à poursuivre leurs démarches concertées en faveur de l'attribution d'un statut permanent de protection à ce territoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la Ville de Sainte-Adèle;
- à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- à la Municipalité de Chertsey;
- à la Municipalité de Saint-Hippolyte;
- à la MRC des Pays-d'en-Haut;
- à la MRC de La Rivière-du-Nord;
- à la MRC de Matawinie;
- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité

10. CORRESPONDANCE

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. AUTRES SUJETS

2026-08-151

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

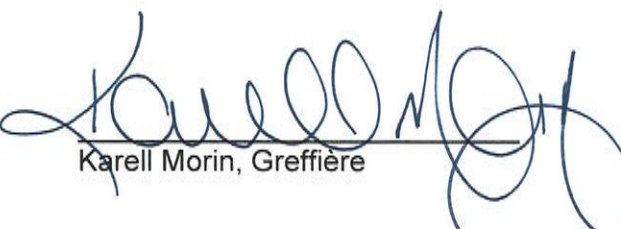
Il est proposé par monsieur Frank Pappas, appuyé par madame Julie Dandurand et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité



Frank Pappas, Maire



Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 24 août 2026



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Remboursement de taxes	13511	990.69 \$
Remboursement de taxes	13512	228.48 \$
Honoraires professionnels - Trappeur	13513	485.32 \$
Amrize Canada Inc.	Paielement direct	919.56 \$
Aquatech Inc.	Paielement direct	1 985.56 \$
Atelier de Mécanique B. Sylvestre	Paielement direct	114.97 \$
Autos et camions Danny Lévesque Inc.	Paielement direct	1 618.40 \$
Bell Canada	Paielement direct	278.64 \$
Beneva - Services financiers RRFS-FTQ	Paielement direct	22 723.72 \$
CBM Informatique	Paielement direct	1 210.35 \$
Centre de rénovation Patrick Morin Inc.	Paielement direct	45.98 \$
Charron, Réjean	Paielement direct	620.00 \$
Cogeco connexion Inc.	Paielement direct	275.76 \$
CS Productions	Paielement direct	3 909.15 \$
DHC Avocats	Paielement direct	16 611.93 \$
Distribution Racanelli	Paielement direct	244.00 \$
Dunton Rainville S.E.N.C.R.L.	Paielement direct	2 521.40 \$
Duoco Inc.	Paielement direct	14 615.16 \$
Effigiart Inc.	Paielement direct	257.65 \$
Employés (frais de déplacement et équipements)	Paielement direct	675.50 \$
Équipe Laurence Ingénierie Civile	Paielement direct	14 981.25 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	Paielement direct	1 140.55 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paielement direct	2 568.04 \$
Fournitures de bureau Denis	Paielement direct	1 005.61 \$
Fyto Inc.	Paielement direct	4 157.20 \$
GLS Logistics Systems Canada Ltd	Paielement direct	11.99 \$
Groupe Dissan Inc. (Sani-Dépôt)	Paielement direct	88.87 \$
Groupe Sécuré Surveillance	Paielement direct	2 255.81 \$
Hydro-Québec	Paielement direct	3 976.48 \$
InSitu Communications	Paielement direct	845.07 \$
La cie d'extermination Chomedey Inc.	Paielement direct	217.30 \$
L'Ami du bûcheron	Paielement direct	1 076.08 \$
Les entreprises B. Champagne Inc.	Paielement direct	7 223.88 \$
Les entreprises N. Théorêt Inc.	Paielement direct	3 840.17 \$
Les Marchés Tradition 9108599 Canada Inc.	Paielement direct	41.82 \$
Logiciel TrackTik SRI	Paielement direct	1 511.69 \$
Luc Germain Concepteur graphiste	Paielement direct	734.69 \$
MasterCard Banque Nationale	Paielement direct	4 325.53 \$
Mazout G. Bélanger	Paielement direct	6 249.09 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	Paielement direct	33 785.64 \$
Multi-Recyclage Inc.	Paielement direct	4 459.44 \$
NAPA Pièces d'autos Prud'homme	Paielement direct	314.19 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	Paielement direct	7 467.49 \$
Purolator Inc.	Paielement direct	5.29 \$
Remboursement cours de danse	Paielement direct	114.95 \$
Remboursement cours de danse	Paielement direct	114.98 \$
Remboursement cours de danse	Paielement direct	114.88 \$
Revenu Canada	Paielement direct	17 770.93 \$
Revenu Québec	Paielement direct	48 784.32 \$
Service de la perception Retraite Québec	Paielement direct	1 858.81 \$
Services de café Van Houtte Inc.	Paielement direct	808.88 \$
Services commerciaux Desloges	Paielement direct	1 195.74 \$
Summit Tools	Paielement direct	311.25 \$
Supérieur Propane	Paielement direct	126.47 \$
Syndicat SCFP Section 4787	Paielement direct	1 696.49 \$
Tenaquip Ltée	Paielement direct	382.18 \$
Ti-Guy Émondage	Paielement direct	875.00 \$
Toromont	Paielement direct	274.30 \$
Toyota Ste-Agathe	Paielement direct	530.95 \$
Usinage Lac Masson Inc.	Paielement direct	140.89 \$
Veolia Water Technologies Canada Inc.	Paielement direct	112.85 \$
Ville de Sainte-Adèle	Paielement direct	351.03 \$
Vocalys	Paielement direct	543.26 \$
Total		248 723.55 \$

En vertu du Règlement no 2026-756, je vous sou mets le rapport de dépenses, conformément aux exigences prévues à ce règlement.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

Pour adoption (final) le 24 août 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

ATTENDU que la Ville d'Estérel doit procéder à des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents;

ATTENDU que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter le coût des travaux, soit un montant de 544 645,93 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter 325 354,07 \$ pour pourvoir à la balance du montant estimé des travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 20 juillet 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2026-757 a été présenté et adopté le 20 juillet 2026;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [REDACTED], appuyé par [REDACTED] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt* comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 870 000 \$ afin de faire exécuter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par la directrice générale, Nadine Bonneau, en date du 17 juillet 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3

Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 544 645,93 \$:

Règlement	Montant (\$)
Règlement numéro 2017-661	7 214,62 \$
Règlement numéro 2017-657	101 998,20 \$
Règlement numéro 2019-679	38 760,70 \$
Règlement numéro 2023-723	396 672,41 \$

Le remboursement de ce montant se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4

Afin d'acquitter une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 325 354,07 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	20 juillet 2026
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	20 juillet 2026
Adoption du règlement	24 août 2026
Avis public aux personnes habiles à voter	À déterminer
Tenue du registre des personnes habiles à voter	À déterminer
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer

Description détaillée des coûts

Travaux avenue des Ardennes	455 150.00 \$
Travaux avenue des Azalées	111 150.00 \$
Travaux avenue des Engoulevents	<u>123 750.00 \$</u>
	690 050.00 \$
Frais incidents (10 %)	69 005.00 \$
Frais de professionnels (10 %)	69 005.00 \$
Sous-total	<u>828 060.00 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	41 403.00 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>82 598.99 \$</u>
Sous total	952 061.99 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(41 403.00) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(41 299.49) \$</u>
TOTAL	<u>* 869 359.49 \$</u>

* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 870 000 \$

Fait et signé à Estérel, ce 17^e jour du mois de juillet 2026.


Nadine Bonneau, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage
numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des
enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection
riveraine**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son *Règlement de zonage numéro 2006-493*;

ATTENDU que la Ville d'Estérel encadre déjà les normes applicables aux piscines et aux spas dans son *Règlement de zonage numéro 2006-493*, tel qu'amendé;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les règles applicables à l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas lorsqu'elles sont situées en tout ou en partie dans la rive, la bande de protection riveraine ou la zone de protection riveraine;

ATTENDU que certaines situations d'implantation peuvent entraîner un empiètement variable des enceintes dans ces milieux sensibles, selon les contraintes du terrain et les exigences de sécurité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'encadrer cet empiètement afin d'en assurer la minimisation et d'éviter des implantations excessives dans la rive ou la zone de protection riveraine;

ATTENDU que la Ville souhaite assurer une application uniforme de sa réglementation et éviter les interprétations divergentes quant à l'implantation des enceintes de sécurité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en séance extraordinaire le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été présenté et adopté le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 juin 2026 et qu'un second projet de règlement a été régulièrement présenté et adopté cette même journée;

ATTENDU que le règlement contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 13 juillet 2026 et qu'aucune demande n'a été reçue en ce sens;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

Pour adoption (final) le 24 août 2026

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre le second projet présenté et adopté le 22 juin 2026 et le règlement soumis pour adoption finale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par [redacted], appuyé par [redacted] et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOPTÉ le *Règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection riveraine* comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 L'article 6.1.3.1 du *Règlement de zonage numéro 2006-493* est modifié par l'insertion, entre le 7^e et 8^e point de l'énumération de la section « Contrôle de l'accès », du point suivant :

« • *Lorsqu'une enceinte doit empiéter à l'intérieur de la rive, de la bande de protection riveraine ou de la zone de protection riveraine telle que définie à l'article 7.3 du présent règlement afin de se conformer aux exigences du présent article ou du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3, r. 1), celle-ci doit être implantée de manière à réduire au minimum l'occupation de cette zone. À cette fin, l'enceinte doit être située à une distance maximale de trois mètres (3 m) du rebord extérieur de la piscine ou du spa et à une distance minimale de cinq mètres (5 m) de la ligne des hautes eaux, sauf démonstration technique établissant qu'il est impossible de faire autrement. L'implantation de l'enceinte doit également être réalisée de manière à limiter au maximum sa visibilité depuis le lac.* »

ARTICLE 3 Le *Règlement de zonage numéro 2006-493* est modifié par l'ajout, à la fin de l'article 7.1.3.1, du point suivant :

« 19. *L'implantation d'une enceinte exigée en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3, r. 1), lorsque celle-ci est nécessaire à la sécurisation d'une piscine ou d'un spa, à la condition que son implantation dans la rive soit réduite au minimum requis et qu'elle respecte les dispositions prévues à l'article 6.1.3.1 du présent règlement.* »

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	1 ^{er} juin 2026
Adoption du 1 ^{er} projet	1 ^{er} juin 2026
Avis de consultation publique	2 juin 2026
Consultation publique	22 juin 2026
Adoption du second projet	22 juin 2026
Avis public demande d'approbation référendaire	13 juillet 2026
Adoption du règlement	24 août 2026
Date d'émission du certificat de conformité	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer